

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 27 Juin 2008

Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

Commission n° 7 - Finances

DGAE – SERVICE DE LA COORDINATION ADMINISTRATIVE ET DU TOURISME

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 6/01

OBJET : Convention triennale entre le Département et l'Association Départementale des Gîtes de France de Seine-et-Marne.

- Tous cantons

RÉSUMÉ : La convention a pour objet de finaliser le partenariat entre le Département et l'Association Départementale des Gîtes de France pour une durée de trois ans et d'apporter à l'Association une partie des moyens financiers, lui permettant d'accomplir ses missions au niveau départemental : agréments, classements des hébergements, promotion, éditions, actions de marketing et de communication, mise en place de formations, animation du réseau, suivi des relations avec la Fédération Nationale et partenariats divers.

L'offre des hébergements et des équipements labellisés « Gîte de France » en Seine-et-Marne permettait d'accueillir fin 2007, une capacité totale de 2 241 personnes.

Soit :

- 347 chambres et 46 tables d'Hôtes,
- 166 gîtes ruraux,
- 13 gîtes d'étape et de séjour,
- 1 camping à la Ferme et 1 gîte d'enfant,

qui constituent l'ensemble de l'offre touristique sur l'ensemble de notre Département.

Une partie de ces différents modes d'hébergements a été subventionnée par le Département de Seine-et-Marne, dans le cadre de sa politique d'aide à la création d'hébergements en milieu rural.

L'association assure le respect du cahier des charges du label (agrément, classements, contrôles..) et le maintien de la qualité du parc. Elle coordonne les actions de promotion, de marketing et de communication. Elle assure la formation des adhérents et transmet notamment les informations juridiques et fiscales.

Elle présente aux nouveaux adhérents, l'organisation du tourisme dans le Département, organise des éductours permettant aux adhérents de devenir prescripteurs de l'offre touristique seine et marnaise (visites des musées départementaux, des sites touristiques, ...).

Elle assure le lien entre la Fédération Nationale des Gîtes de France et les adhérents notamment dans le cadre de sa représentation à la Région Ile-de-France, au sein du Comité de Région.

Afin de lui permettre de mener à bien l'ensemble de ces actions, une subvention de fonctionnement de 47 400 € a été votée au Budget primitif 2008.

Par conséquent, je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur cette convention, pour une durée de 3 ans et si elle recueille votre accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 6/01 des rapports soumis à la commission
n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

Rapporteurs : M. WALKER
Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

M. EUDE
Commission n° 7 - Finances

Séance du 27 Juin 2008

OBJET : Convention triennale entre le Département et l'Association Départementale des Gîtes de France de Seine-et-Marne.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu le Budget primitif 2008

Vu le rapport du Président du Conseil général

Vu l'avis de la Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention entre le Département et l'Association Départementale des Gîtes de France de Seine-et-Marne, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département avec l'Association Départementale des Gîtes de France de Seine-et-Marne.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe

CONVENTION TRIENNALE ENTRE LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

ET

L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES GÎTES DE FRANCE DE SEINE ET MARNE**Entre**

Le Département de Seine-et-Marne, représenté par le Président du Conseil général, agissant en exécution de la décision du Conseil général du 18 avril 2008, dont le siège est à l'Hôtel du Département 77010 Melun cedex,

ci-après dénommé le « Département »

D'UNE PART,**ET**

L'Association Départementale des Gîtes de France de Seine-et-Marne, dont le siège est à Fontainebleau (77300), Maison du Tourisme, 9-11 rue Royale, représentée par son Président, Monsieur Christian FROT,

ci-après désignée le « L'Association »,

D'AUTRE PART,

L'ensemble des soussignés étant ci-après dénommé collectivement, les « PARTIES »

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUI

Dans le cadre de sa politique de soutien au développement touristique, le Département, par les missions accordées au Comité Départemental du Tourisme de Seine-et-Marne, a développé l'offre et la qualité des hébergements en milieu rural, en mettant en place des aides financières départementales. A ce jour, ce ne sont pas moins de 400 structures Gîtes de France (gîtes ruraux, chambres d'hôtes et gîtes de séjour) qui ont été ainsi subventionnées.

IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUI**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

L'accord a pour objet d'apporter à « l'Association » une partie des moyens financiers, lui permettant d'accomplir ses missions au niveau départemental : agréments, classements des hébergements, promotion, éditions, actions de marketing et de communication, animation du site Internet sur le portail « www.tourisme77.com », mise en place de formations, animation du réseau, suivi des relations avec la Fédération Nationale et mise en place de partenariats divers.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

Le Département de Seine-et-Marne s'engage à soutenir l'activité globale de l'association telle que définie à l'article I.

Ce soutien prendra la forme suivante :

- versement d'une subvention annuelle, sous réserve du vote préalable des crédits par le Conseil général,
- travail en partenariat avec le soutien du Comité Départemental du Tourisme de Seine-et-Marne.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

« L'Association » devra faciliter le contrôle de l'emploi de la subvention départementale et s'engage à adresser 15 jours avant l'Assemblée générale, le rapport d'activité et le bilan financier annuel de l'association, au Président du Conseil général de Seine-et-Marne.

« L'Association » s'engage à mener à bien les missions fixées par la présente convention.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention sera effectué en deux fois pour 2008, un premier acompte de 50 % après le vote du Budget primitif et le solde au mois de septembre.

A compter de 2009, la subvention annuelle votée lors du Budget primitif sera versée sous forme d'un acompte de 30 % après le vote du Budget primitif, 30 % en mai et le solde au mois de septembre, suite à la communication par l'association, en juin d'un rapport intermédiaire qui présentera l'évolution de la réalisation des objectifs.

ARTICLE 5 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par le Département si la subvention n'est pas utilisée conformément aux dispositions de la présente convention, en cas d'inexécution totale ou partielle des engagements de l'Association, ainsi qu'en cas de dissolution de l'Association.

La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 30 jours.

En aucun cas, la résiliation de la présente convention sur l'initiative du Département ne donnera lieu à indemnité au profit de l'Association.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

En cas d'absence de réalisation de l'objet de la présente convention ou de réalisation incomplète ou de manière non conforme par l'Association, le Département pourra demander restitution de tout ou partie de la subvention.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter du jour de sa signature par les « PARTIES » et pour une durée de trois années.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait en deux exemplaires originaux, à Melun le

Le Président de « L'Association Départementale des Gîtes
de France de Seine-et-Marne »,

Le Président du Conseil général
de Seine-et-Marne,

Christian FROT

Vincent ÉBLÉ

